



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MERVILLE

Par délibération du 5 octobre 2022, le Conseil Municipal a prescrit le lancement de la procédure de modification de droit commun N°1 du PLU de la Commune de Merville.

Par arrêté du 11 octobre 2023, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique relative à cette modification du PLU de la Commune de MERVILLE.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h30, dont l'approbation est de la compétence du Conseil Municipal. Cette modification vise :

- La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole rue Barra;
- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation « rue des Capucins » ; « Rue Duriez » et « Rue du Rinchon »;
- Le changement de zonage UB vers UE d'une parcelle rue des Créchets ;
- Le repérage d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination rue Cochette ;
- La réglementation de la zone UCs ;
- Les modifications règlementaires de la zone agricole pour les annexes et les extensions ;
- L'analyse de la compatibilité du PLU avec les prescriptions du SAGE de la Lys ;
- Les modifications règlementaires de la zone UE pour intégrer les prescriptions du lotissement des Petits Pacaux ;
- Le changement de zonage UF vers UE de certaines parcelles zone des Petits Pacaux ;

Monsieur Philippe COULON a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, et Madame Pierrette MAILLARD a été désignée Commissaire-Enquêtrice suppléante, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, en Mairie de Merville, siège de l'enquête, pendant toute la durée de celle-ci, aux jours et horaires d'ouverture habituels. Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://ville-merville.fr/> (rubrique « Actualités »).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Merville – Monsieur Philippe COULON, Commissaire-Enquêteur – Place de la Libération – 59660 MERVILLE, ou par mail à l'adresse suivante : enquetepubliqueplu@ville-merville.fr

Toute observation, courrier, mail réceptionné après le mercredi 6 décembre 2023 à 17h30 ne pourra être pris en considération.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie de Merville les :

- **Lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)**
- **Samedi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 6 décembre 2023 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête)**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront déposés en Mairie avant soumission au Conseil Municipal et tenus à disposition du public pendant une durée d'un an.

DÉPARTEMENT DU
NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

CANTON
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

**ARRETE PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MERVILLE**

Le Maire de la Commune de MERVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 et L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40 à L.153-44 et R.153-20 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Merville approuvé le 26 juillet 2017 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 28 juin 2018, d'une modification simplifiée N°2 le 20 septembre 2018, et d'une modification simplifiée N°3 le 13 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2023 prescrivant la modification de droit commun N°1 du PLU et ses objectifs ;

Vu l'avis conforme N° GARANCE 2023-7156 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 27 juin 2023 concluant à la non nécessité d'effectuer une évaluation environnementale sur le projet de modification de droit commun N°1 du PLU de Merville ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) qui s'est tenue le 13 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture au titre du L.122-7 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision N° E23000114/59 du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 8 septembre 2023 désignant Monsieur Philippe COULON en qualité de Commissaire-Enquêteur, et de Madame Pierrette MAILLARD, en qualité de Commissaire-Enquêtrice suppléante ;

Après consultation du Commissaire-Enquêteur précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du **lundi 6 novembre 2023 à 9h00, au mercredi 6 décembre 2023 à 17h30** à une enquête publique portant sur la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Merville pour une durée de 31 jours, sous la responsabilité du Maire.

Le projet de modification de droit commun N°1 mis à l'enquête publique vise à :

- La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole rue Barra;
- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « rue des Capucins » ;
- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Rue Duriez » ;
- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Rue du Rinchon » ;
- Le changement de zonage UB vers UE d'une parcelle rue des Créchets ;
- Le repérage d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination rue Cochette ;
- La réglementation de la zone UCs ;
- Les modifications réglementaires de la zone agricole pour les annexes et les extensions ;
- L'analyse de la compatibilité du PLU avec les prescriptions du SAGE de la Lys ;
- Les modifications réglementaires de la zone UE pour intégrer les prescriptions du lotissement de la zone des Petits Pacaux ;
- Le changement de zonage UF vers UE de certaines parcelles zone des Petits Pacaux ;

ARTICLE 2 :

Monsieur Philippe COULON a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, et Madame Pierrette MAILLARD a été désignée Commissaire-Enquêtrice suppléante par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille par décision N° E23000114/59 du 8 septembre 2023.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie de Merville au service Urbanisme, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les mardi et vendredi de 8h30 à 12h00, et le samedi de 9h00 à 12h00 (service état-civil pour le samedi).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version dématérialisée, sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://ville-merville.fr/> (rubrique « Actualités »).

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **lundi 6 novembre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 inclus** aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie de Merville, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier (voir article 3) ;
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : enquetepubliqueplu@ville-merville.fr où elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au Commissaire-Enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Merville à l'adresse suivante : Mairie de Merville – Monsieur Philippe COULON, Commissaire-Enquêteur – Place de la Libération – 59660 MERVILLE. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur Philippe COULON, Commissaire-Enquêteur, se tiendra à disposition du public en Mairie, Place de la Libération, 59660 MERVILLE, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Lundi 6 novembre 2023** de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- **Samedi 18 novembre 2023** de 9h00 à 12h00 ;
- **Mercredi 6 décembre 2023** de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire-Enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Merville, et seront publiés sur le site internet de la Commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le Commissaire-Enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur le Préfet du département du Nord et par Monsieur le Commissaire-Enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le Commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Merville ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.

Le Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **mercredi 18 octobre 2023**, et sera rappelé dans les 8 jours premiers jours de l'enquête, soit le **mercredi 8 novembre 2023** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : La Voix du Nord édition Hazebrouck et L'indicateur des Flandres.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, et en Mairie de Merville.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Commune : <https://ville-merville.fr> (rubrique « Actualités ») et sur le Facebook de la Commune de Merville.

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées par Monsieur le Maire au Préfet du Nord et par Monsieur Philippe COULON, Commissaire-Enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Merville, le 11 octobre 2023

Le Maire

Joël DUYCK





ARRETE DU MAIRE

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de MERVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2017 et modifié les 28 juin 2018, 20 septembre 2018 et 13 juillet 2020 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme portant sur les plans suivants : la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole pour un projet de salle de danse ; la modification de 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour adapter l'aménagement prévu en centre-ville aux évolutions des projets opérationnels ; le changement de zonage (UB vers UE) pour adapter le zonage aux activités existantes ; le repérage d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination suite à l'arrêt de l'activité ; la réglementation de la zone UCs ; la modification du règlement de la zone agricole pour réglementer les annexes et extensions des constructions existantes en zone agricole ; la mise en compatibilité du PLU avec les prescriptions du SAGE de la Lys approuvé le 20 septembre 2019 ; la modification du règlement écrit de la zone UE afin d'intégrer les prescriptions du règlement de construction devenu caduc de la zone des Petits Pacaux ; le changement de zonage (UF vers UE) zone des Petits Pacaux.

Considérant que cette modification sera soumise à un examen mené par la personne publique responsable en application des articles R.104.33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme ;

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le projet sera soumis pour avis conforme à la Mission Régionale de (MRAe) ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément aux articles R.104-34 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur sera approuvé par le Conseil Municipal.

Arrête

Article 1 :

Une procédure de modification de droit commun 1 du Plan Local d'Urbanisme est engagée.

Fait à Merville, le 2 mai 2023

Le Maire

Joël DUYCK

The image shows a circular official seal of the Municipality of Merville, with the text 'MUNICIPALITE DE MERVILLE' and '59110' visible. A handwritten signature in black ink is written over the seal, extending to the right.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sera transmis au représentant de l'Etat conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
29 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 27

2022D133

OBJET :
16 a) PLAN LOCAL
D'URBANISME.
MODIFICATION DE
DROIT COMMUN 1

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le 09/11/2022

ID : 059-21590400-20221005-2022D133-0



L'an deux mil-vingt-deux, le cinq OCTOBRE à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BEURAERT Martine, procuration à M. DUYCK Joël
Mme BOULENGER Delphine, procuration à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. DECREUS Christophe, procuration à M. SERE Soarey Idriss
M. DELFLY Jean-Louis, procuration à M. MORVAN Hervé
M. MOUILLE Julien, procuration à M. LAPIERRE Julien
M. ROBBE Jean-Pierre, procuration à Mme MARMINION-OBERT Nadine
M. CITERNE Joël, procuration à M. DELVOYE Philippe
M. TIMLELT Frédéric, procuration à Mme LORPHELIN Martine
Mme PETITPRET Sabine, procuration à M. LORIDAN Bernard

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

La Commune de MERVILLE travaille avec le cabinet AUDDICE sis à Roost-Warendin sur l'évolution du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2017 et ayant fait l'objet de 3 modifications simplifiées.

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, aux projets d'aménagement et de construction que souhaite mettre en œuvre la Commune sur son territoire, ainsi qu'à l'ensemble des demandes formulées par ses habitants.

Après quelques mois de travaux, il est proposé de procéder à une modification de droit commun N°1 comportant plusieurs points.

En effet, il apparaît qu'une partie des évolutions souhaitées n'entre pas dans le champ de la révision mais dans celui de la modification de droit commun.

Ainsi, conformément à l'article L 153-41 du Code l'Urbanisme, la procédure de modification de droit commun du PLU est la procédure adaptée pour les sujets suivants :

Les évolutions envisagées du PLU en vigueur qui ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ne réduisent pas une zone agricole (A), une zone naturelle (N), ni un espace boisé classé (EBC). Ces évolutions ne doivent par ailleurs pas réduire les protections édictées par rapport à des risques de nuisances.

.../...



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2022

16 a) PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DE DROIT COMMUN 1

Les modifications du règlement ayant pour effet soit de supprimer une OAP, soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer les possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Par ailleurs, l'objet de la modification vise à corriger les dispositions du règlement écrit et du règlement graphique.

Ainsi, il est notamment envisagé les modifications suivantes :

- Point 1 : Création d'un STECAL, rue Barra
- Point 2 : Modification de l'OAP, rue des Capucins
- Point 3 : Changement de zonage (UB vers UE), rue des Créchets
- Point 4 : Modification de l'OAP densité zone UC, rue Duriez
- Point 5 : Repérage d'un bâtiment pouvant changer de destination, rue Cochette
- Point 6 : Modification de la zone UCs en UC, rue Pasteur et rue Pringuet (parcelle ZR 640)
- Point 7 : Modification du règlement écrit de la zone agricole autorisant les annexes et les extensions
- Point 8 : Mise en compatibilité avec le PAPI et le SAGE de la Lys
- Point 9 : Modification du règlement écrit de la zone UE, zone des Petits Pacaux
- Point 10 : Changement de zonage (UF vers UE), zone des Petits Pacaux
- Point 11 : Modification de l'OAP rue du Rinchon

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités comme suit :

La mise à disposition du dossier sera annoncée sur le site internet de la Commune et le facebook de la Commune ainsi que sur le panneau d'affichage du service urbanisme et celui du hall en Mairie.

Le dossier de concertation comprendra la présente délibération, un plan de situation, une notice explicative ainsi qu'un registre permettant au public d'y consigner ses observations. Ce dossier sera mis à disposition pour la durée d'un mois.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, R153-20 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu les articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre et Lys approuvé le 3 juillet 2019 ;

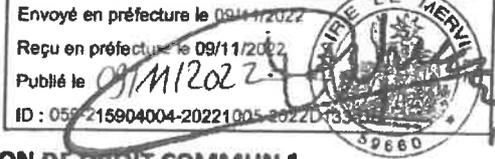
Vu le PLU de la Commune de Merville approuvé le 26 juillet 2017, modifié le 28 juin 2018, le 20 septembre 2018 et le 13 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme au motif :

- Créer un STECAL rue Barra
- Modifier l'OAP rue des Capucins
- Modifier le zonage rue des Créchets (UB vers UE)
- Modifier l'OAP rue Duriez
- Repérer un bâtiment pouvant changer de destination rue des Cochette

.../...

.../...



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2022

16 a) PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DE DROIT COMMUN 1

- Modifier la zone UCs en UC, rue Pasteur et rue Pringuet (parcelle ZR 640)
- Modifier le règlement écrit de la zone agricole en autorisant les annexes et les extensions
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SAGE de la Lys
- Modifier le règlement écrit de la zone UE
- Modifier le zonage de la zone des Petits Pacaux (UF vers UE)
- Modifier l'OAP rue du Rinchon

CONSIDÉRANT que la modification projetée dans le cadre de la présente procédure peut être effectuée en recourant à une procédure de modification de droit commun avec enquête publique puisqu'elle a pour objet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de cette procédure peuvent être complétés par d'autres amendements entrant dans le champ d'application d'une procédure de modification du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés (27 pour, 2 abstentions : liste « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale »), le Conseil Municipal décide de :

- Prescrire la procédure de modification de droit commun du PLU de Merville.
- Approuver les objectifs du projet exposés précédemment.
- Fixer les modalités de la concertation selon les modalités prescrites précédemment.
- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure.
- Associer les personnes publiques.
- Consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme.
- Notifier la présente délibération aux personnes intéressées.
- Confirmer que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien la procédure.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Joël DUYCK



La Secrétaire de Séance
Sandra BOULENGER



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le



ID : 059-215904004-20221005-2022D133-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

DECISION DU

08/09/2023

N° E23000114 /59

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 08/09/2023

CODE : 1

Vu, enregistrée le 06/09/2023, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Merville demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Objet(s) : Modification de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU).

Maître d'ouvrage : Commune de Merville.

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Merville.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe COULON, commandant de police, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Pierrette MAILLARD, chargée de mission, attachée territoriale, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Merville, à Monsieur Philippe COULON et à Madame Pierrette MAILLARD.

Fait à Lille, le 08/09/2023

Le Président,

Christophe HERVOUET

Pour expédition
Pour le greffier
L'adjoint administratif délégué



LEGALES

Territorialisation conforme à l'article du 19 novembre 2017 relatif à la territorialisation et aux modalités de publication des arrêtés municipaux et locaux.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



PREFET DU NORD

Direction des relations avec les collectivités territoriales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Présidente à la restauration d'édifices religieux, culturels et patrimoniaux de la commune de Valenciennes - 1300 quartiers anciens - quartier de Valenciennes - site sur le territoire de la commune de Lille

Par arrêté préfectoral du 3 août 2023 le préfet de Lille a procédé aux enquêtes publiques relatives à la restauration d'édifices religieux, culturels et patrimoniaux de la commune de Valenciennes...

- Le mardi 17 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 (commune de Valenciennes)
Le mercredi 25 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
Le mardi 31 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 (commune de Valenciennes)

Les observations formulées par écrit doivent être adressées au préfet de Lille par courrier électronique à l'adresse suivante: lvoixduNord@lille.fr

Le public peut être informé de la tenue de l'enquête par affichage de la présente notice d'avis d'enquête sur le territoire de la commune de Valenciennes...

Par arrêté préfectoral du 7 septembre 2023, le préfet de Lille a procédé aux enquêtes publiques relatives à la restauration d'édifices religieux, culturels et patrimoniaux de la commune de Valenciennes...

COM. DE COM. PEVELE CAREMBAUT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE PEVELE-CAREMBAUT

Par arrêté du 13 octobre 2023, le préfet de Lille a procédé aux enquêtes publiques relatives à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pevele-Carembault...

- Le mardi 16 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
Le mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
Le mardi 28 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Le public peut être informé de la tenue de l'enquête par affichage de la présente notice d'avis d'enquête sur le territoire de la commune de Pevele-Carembault...



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'extension de l'activité commerciale - extension de Capinghem

Le public est informé que, par arrêté, le préfet de Lille a procédé aux enquêtes publiques relatives à l'extension de l'activité commerciale de la commune de Capinghem...

- Le mardi 16 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
Le mercredi 22 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
Le mardi 28 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Le public peut être informé de la tenue de l'enquête par affichage de la présente notice d'avis d'enquête sur le territoire de la commune de Capinghem...

Par arrêté préfectoral du 13 octobre 2023, le préfet de Lille a procédé aux enquêtes publiques relatives à l'extension de l'activité commerciale de la commune de Capinghem...

Le public peut être informé de la tenue de l'enquête par affichage de la présente notice d'avis d'enquête sur le territoire de la commune de Capinghem...

VILLE DE MERVILLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MERVILLE

Par arrêté préfectoral du 6 octobre 2023, le préfet de Lille a procédé aux enquêtes publiques relatives à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Merville...

- Le mardi 17 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
Le mercredi 25 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
Le mardi 31 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Le public peut être informé de la tenue de l'enquête par affichage de la présente notice d'avis d'enquête sur le territoire de la commune de Merville...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'extension de l'activité commerciale - extension de Bourlon

Le public est informé que, par arrêté, le préfet de Lille a procédé aux enquêtes publiques relatives à l'extension de l'activité commerciale de la commune de Bourlon...

- Le mardi 16 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
Le mercredi 22 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
Le mardi 28 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Le public peut être informé de la tenue de l'enquête par affichage de la présente notice d'avis d'enquête sur le territoire de la commune de Bourlon...

Par arrêté préfectoral du 13 octobre 2023, le préfet de Lille a procédé aux enquêtes publiques relatives à l'extension de l'activité commerciale de la commune de Bourlon...

Le public peut être informé de la tenue de l'enquête par affichage de la présente notice d'avis d'enquête sur le territoire de la commune de Bourlon...

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DEMANDE DE CONCORDANCE D'UN CHASSEUR DE BÂTIMENTS PUBLICS MARITIME

Le public est informé que, par arrêté, le préfet de Lille a procédé aux enquêtes publiques relatives à la demande de concordance d'un chasseur de bâtiments publics maritimes de la commune de Bourlon...

- Le mardi 16 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
Le mercredi 22 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
Le mardi 28 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Le public peut être informé de la tenue de l'enquête par affichage de la présente notice d'avis d'enquête sur le territoire de la commune de Bourlon...

Nord Littoral GROUPE

Arrêté du 27/12/2022
N° 1003 - 0,2294 M/Caractères

North Littoral 02
pour les communications des personnes

- SA : 379 euros
- SAS : 189 euros
- SASU : 125 euros
- SNC : 210 euros
- SARL : 141 euros
- SARL - EURL : 118 euros
- Société civile (société SCI) : 211 euros
- SCI : 161 euros

Création de la SAJES :
vérification au caractère
Autant tarifs, facturations
Inventaire personnalisé

- dénomination : 149€ HT
- clôture de liquidation : 100€ HT
- jugement d'ouverture : 33€ HT
- jugement de clôture : 30€ HT
- Changement de statut personnel : 96€ HT

LEGALES

Vérification conforme à l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la vérification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ville de Merville

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MERVILLE

Par délibération du 5 octobre 2023, le Conseil Municipal a procédé au lancement de la procédure de modification de droit commun N°1 du PLU de la Commune de Merville.

Par arrêté du 11 octobre 2023, Monsieur le Maire a procédé à une enquête publique relative à cette modification de droit commun N°1 du PLU de la Commune de MERVILLE.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h30, dont l'approbation est de la compétence du Conseil Municipal.

Cette enquête a pour objet :

- La création d'un Décret de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole non bâtie ;
- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation « rue des Capucins » ; « Rue Darcq » et « Rue de l'Écluse » ;
- Le changement de zonage UD vers UE d'une parcelle rue des Capucins ;
- Le rajout d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination rue Godette ;
- La réglementation de la zone UD ;
- Les modifications réglementaires de la zone agricole pour les annexes et les extensions ;
- L'annulation de la compétence du PLU avec les prescriptions de l'acte de la Loi ;
- Les modifications réglementaires de la zone LE pour intégrer les prescriptions de l'acte de la Loi ;
- Le changement de zonage UF vers UE de certaines parcelles zone des Petits Pâquis ;
- Monsieur Philippe COULON a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, et Monsieur Pierre MALLARD a été désigné Commissaire-Enquêteur suppléant, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.
- Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'accueil à l'adresse non mobile, cité et contrôlé par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, au Mairie de Merville, siège de l'enquête, pendant toute la durée de celle-ci, aux jours et horaires d'ouverture habituels. Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://ville-merville.fr> (rubrique « Actus »).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et soumettre ses observations sur le registre d'accueil, ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Merville - Monsieur Philippe COULON, Commissaire-Enquêteur - Place de la Liberté - 59080 MERVILLE, ou par mail à l'adresse suivante : enquêtes@ville-merville.fr

Toute observation, courriel, mail électronique après le mercredi 6 décembre 2023 à 17h30 ne pourra être prise en considération.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à disposition du public au Mairie de Merville les :

- Lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- Samedi 10 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 6 décembre 2023 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront déposés au Mairie avant ouverture au Conseil Municipal et mises à disposition du public pendant une durée d'un an.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 septembre 2023 à LILLE, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SMART AIR INVERTER ; Forme sociale : Société par actions simplifiée ; Siège social : Casse Vanves - 168 et 201, rue Colbert 59000 LILLE ; Objet social : La vente, l'installation et le dépannage de pompes à chaleur, HVAC et photovoltaïque ; Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société ; Capital social : 5 000 euros ; Président : Monsieur Michel HOBBELET demeurant 6 rue des Allées du ciel - 1440 Wambour-Braine (Belgique) ; Directeur Général : Madame Lucette HOBBELET demeurant 223 Grand place - 1440 TUBIZE (Belgique) ; Immatriculation de la Société au RCS de LILLE METROPOLE.

Pour avis,

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 septembre 2023 à LILLE, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CJ MARELLE FORME : Société civile immobilière CAPITAL : 500 euros

SIÈGE SOCIAL : 101 KEELBRUGHE 59190 MORBECQUE

OBJET : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers de tous immeubles et biens immobiliers.

DURÉE : 99 années

GERANCE : Monsieur JULIEN MAESE, demeurant 101 RUE KEELBRUGHE 59190 MORBECQUE.

APPORTS EN NUMÉRAIRE : 100 euros

CESSION DE PARTS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Pour avis,

MODIFICATIONS FUSIONS/ABSORPTIONS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 septembre 2023 à LILLE, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION : CJ RAM FORME : Société civile immobilière CAPITAL : 160 euros

SIÈGE SOCIAL : 101 KEELBRUGHE 59190 MORBECQUE

OBJET : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers de tous immeubles et biens immobiliers.

DURÉE : 99 années

GERANCE : Monsieur JULIEN MAESE, demeurant 101 RUE KEELBRUGHE 59190 MORBECQUE.

APPORTS EN NUMÉRAIRE : 100 euros

CESSION DE PARTS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Pour avis,

MODIFICATIONS FUSIONS/ABSORPTIONS

SAS ALLIANCE CYBER TECHNOLOGIES au capital social de 2000 euros dont le siège social est sis à LILLE (59000), 228 rue SOLFERINO, société immatriculée près du RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro SIREN 84410600, suite aux décisions prises par l'assemblée unique en date du 15/09/2023, il a été décidé d'augmenter le capital social de 2000 par incorporation de réserves et de 5000 euros par apport de numéraire pour le porter à 6000 euros. Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence. L'assemblée unique a également modifié l'article 11 des statuts portant sur la transmission des actions. Mention en sera faite au RCS de LILLE METROPOLE.

Pour avis,

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 septembre 2023 à LILLE, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION : CJ RAM FORME : Société civile immobilière CAPITAL : 160 euros

SIÈGE SOCIAL : 101 KEELBRUGHE 59190 MORBECQUE

OBJET : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers de tous immeubles et biens immobiliers.

DURÉE : 99 années

GERANCE : Monsieur JULIEN MAESE, demeurant 101 RUE KEELBRUGHE 59190 MORBECQUE.

APPORTS EN NUMÉRAIRE : 100 euros

CESSION DE PARTS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Pour avis,

SAS FORST au capital social de 1000 euros dont le siège social est sis à ANNOUILLIN 59112, 386 rue de Vend de Biau, société immatriculée près du RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro SIREN 83032265. Suite aux décisions prises par l'assemblée unique en date du 31/07/2023, il a été décidé de transférer le siège social au 2 rue de la FAYELLE à OIR (59272) à compter du 31/07/2023. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au RCS de LILLE METROPOLE.

Pour avis,

RENDEZ-VOUS SUR

indicateurdesfrancs.fr

Indicateur

SAS DU PAIN DECROISSANT, au capital de 6 888 euros, 36 Rue de Calvados 59278 DUNKERQUE RCS 80378

SOCIÉTÉ SASSELHEDE DUNKERQUE 591 800 424 RCS

Le 1er février 2023, l'assemblée unique statuant conformément à l'article L223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société. Mention en sera faite au RCS DUNKERQUE

Légale express

Entrepreneurs et professions juridiques, publiez votre annonce légale en quelques clics

www.annonce-legale-express.fr

- Devis en ligne
- Choix du département
- Attestation disponible de suite
- Accès facile 24h/24

Mail : legales@nordlittoral.fr

04 50 71 16 16

NordLittoral

MÉDIAS de proximité hebdomadaire et quotidienne GROUPE

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTIONS LIQUIDATIONS/ CESSATIONS

SCI MEME Société civile immobilière en liquidation Au capital de 240 euros Siège social : 59180 LONJME Siège de liquidation : 116 Rue Hervé Chesquière 59180 LONJME 443 104 724 RCS LILLE METROPOLE

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale tenue le 31 juillet 2023 au 116 rue Hervé Chesquière 59180 LONJME a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Stéphane CHELOUTY, demeurant au 116 rue Hervé Chesquière 59180 LONJME, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier qu'il en a donné et constaté la clôture de la liquidation à compter de jour de la présente assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en annexe au Registre de commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes de l'AGO du 27 septembre 2023, les associés de la SCI "PLACE DU SOUVENIR", Capital : 24 361,84 €, Siège social : 47 rue de Roucourt 59 169 GOELZIN, 368 429 728 RCS DOUAL, ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et en vertu de l'article 1835 du Code de Commerce. Le liquidateur, Monsieur DELOUELE Marcel, demeurant 22 rue Jean-Baptiste Masson 59151 HAMEL, annonce les fonctions de liquidateur exercées la période de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 47 rue de Roucourt 59 169 GOELZIN, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, sous ce document adressé par le liquidateur devant être notifié. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de DOUAL.

SAFIR

Clôture de liquidation

CLAIR D'ANGE - SARL en liquidation au capital de 8 001 € Siège : Domaine de Coll - 6 Avenue Georges Brassens, 59118 WAMBRECHES - 40880011 RCS LILLE METROPOLE - L'AGO du 01/02/2023 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Olivier MALLE, demeurant 5 Avenue Georges Brassens 59118 WAMBRECHES, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier qu'il en a donné et constaté la clôture de la liquidation à compter de ce jour. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du TC de LILLE METROPOLE, en annexe au RCS et la société sera radiée des registres. Pour avis

MACO PHARMA

SAS au capital de 403115 € 5996 social) Rue Lorraine 59428 MOUTAUX RCS LILLE METROPOLE 361600035

Par décision de l'assemblée Unique du 19/02/2023, élue de Monsieur M Labor Fabrice ; Jean Gauthier demeurant 5772 avenue de la République 59700 MARCO-EN-BARROU, en qualité de Directeur Général et pharmacien responsable à compter de 19/02/2023, en remplacement de M Carot Quentin Guy Francis ayant quitté la société et ses fonctions à compter de 31/08/2023. Modification au RCS de LILLE METROPOLE

Clôture de liquidation

Aux termes de l'AGO du 27 septembre 2023 les associés de la SCI "PLACE DU SOUVENIR", société en liquidation. Capital : 24 361,84 €, Siège social : 47 rue de Roucourt 59169 GOELZIN, 368 429 728 RCS DOUAL ont, après avoir entendu le rapport de liquidateur, approuvé le compte de liquidation, donné qu'il en a donné et constaté la clôture de la liquidation à compter de ce jour. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de DOUAL.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec actulegales.fr, vous consultez GRATUITEMENT les annonces légales de moins d'un an

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Retrouvez les marchés sur francemarchés.com

Le plus grand marché public de France.

Merville

Merville Citoyenne

Merville Pratique

Merville Loisirs

Merville Découverte

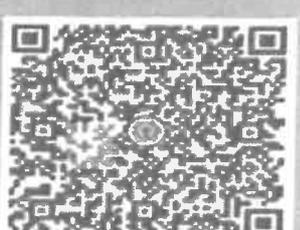


À LA UNE



Toute l'actualité de *Flash*ez ce code
MERVILLE

EN DIRECT SUR
VOTRE SMARTPHONE



AVEC L'APPLI CONNECTÉE PAR CITYKOMI®

À LA UNE

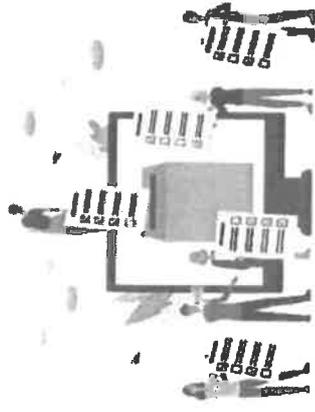
Découvrez le guide !

GRATUIT ET 100% ANONYME



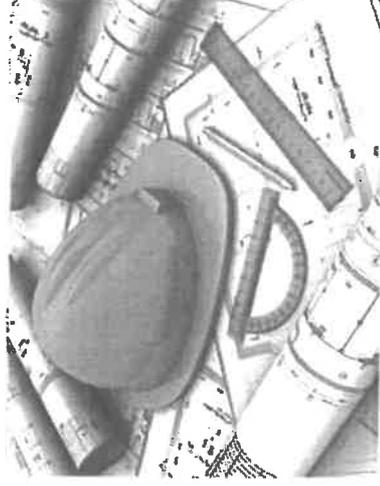
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
MODIFICATION N°1 DU PLU
DU 6 NOVEMBRE AU 6
DÉCEMBRE 2023**

🕒 20 octobre 2023



**ENQUÊTE PUBLIQUE
TRANSFERT DE VOIRIES DANS
LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

🕒 16 octobre 2023



**PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ELECTRONIQUE**

🕒 16 octobre 2023



**OFFRE D'EMPLOI UN/UNE
ANIMATEUR(TRICE) JEUNESSE**

🕒 10 octobre 2023



**AIDE AU VOLONTARIAT DU 23
AU 27 OCTOBRE 2023**

🕒 10 octobre 2023



**ENTENTE PONGISTE - INFOS
2023-2024**

🕒 15 septembre 2023

LES INDISPENSABLES



Mon espace
famille



Mairie
en l



Rendez-
vous en li



Travaux



Espace Culturel
Robert Hossein



Recrutement



Associations



Centre social



Communauté de
communes



Menus



Accueil / Zone de téléchargement / ... / Affaires juridiques / Urbanisme

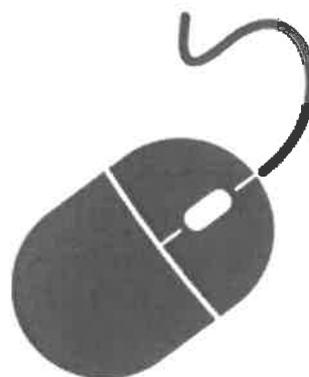
Affaires juridiques / Urbanisme

Arrêté ouverture enquête publique transfert voiries privées dans le domaine public communal.pdf publié le : 10/05/2023	156.04Ko
Arrêté prescription droit commun 1 PLU MERVILLE.pdf publié le : 10/05/2023	72.16Ko
25.05.23 - DECISION DESAFFECTATION EV RUE DES TILLEULS.pdf publié le : 25/05/2023	100.07Ko
30.05.23 - DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION FDC 2023.pdf publié le : 30/05/2023	54.18Ko
01.06.23 - DÉCISION PORTANT DÉSAFFECTATION TERRAIN SENTIER POUCHAIN.pdf publié le : 01/06/2023	185.11Ko

LES INDISPENSABLES



Mon espace
famille



Mairie
en ligne

facebook

Se connecter



Octobre Rose MOVEMBER



La commune,

ces actions !



Ville de Merville

9,2 K J'aime • 10 K followers



Ville de Merville



Restez en contact avec Ville de Merville sur Facebook

Se connecter

ou

Créer nouveau compte

Restez en contact avec Ville de Merville sur Facebook

Se connecter

ou

Créer nouveau compte

 J'aime Commenter

Ville de Merville

3 j ·



Avis d'enquête publique relative au projet de modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MERVILLE

Cette enquête publique se déroulera du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h30.

Le dossier est consultable en Mairie au service Urbanisme.

Cette modification vise :

La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole rue Barra;

- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation « rue des Capucins » ; « Rue Duriez » et « Rue du Rinchon »;
- Le changement de zonage UB vers UE d'une parcelle rue des Créchets ;
- Le repérage d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination rue Cochette ;
- La réglementation de la zone UCs ;
- Les modifications réglementaires de la zone agricole pour les annexes et les extensions ;
- L'analyse de la compatibilité du PLU avec les prescriptions du SAGE de la Lys ;
- Les modifications règlementaires de la zone UE pour intégrer les prescriptions du lotissement des Petits Pacaux ;
- Le changement de zonage UF vers UE de certaines parcelles zone des Petits Pacaux ;

Monsieur Philippe COULON, Commissaire-Enquêteur, se tiendra à disposition du public en Mairie de MERVILLE les :

du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 à 17h30

Restez en contact avec Ville de Merville sur Facebook

[Se connecter](#)

ou

[Créer nouveau compte](#)



Un message a été envoyé à votre boîte de réception. Cliquez ici pour le consulter.



Ville de Merville

3 j · 🌐



ATTENTION - Démarchage

Des personnes font actuellement du démarchage à domicile en disant faire un contrôle énergétique pour EDF en précisant qu'ils sont déclarés en mairie. ATTENTION car ce n'est pas le cas.

SOYEZ VIGILANT ET N'HESITEZ PAS A FAIRE PASSER LE MESSAGE ! 😊

Restez en contact avec Ville de Merville sur Facebook

Se connecter

ou

Créer nouveau compte

LISTE DES PPA – avril 2023

DDTM des Flandres, Monsieur Pierre WILLERVAL, 30 rue de l'Hermitte, BP 6533, 59386 DUNKERQUE Cedex

VIEUX-BERQUIN : secretariatgeneral@mairie-vieux-berquin.fr

Pierre-Louis RUYANT, Maire, 8 Grand Place, 59232 VIEUX BERQUIN

NEUF-BERQUIN : mairie-neuf-berquin@wanadoo.fr

Serge OLIVIER, Maire, Place Robert DEVOS, 59940 NEUF BERQUIN

ESTAIRES : contact@ville-estaires.fr; vdupretz@ville-estaires.fr; chennion@ville-estaires.fr

Bruno FICHEUX, Maire, Place de l'Hôtel de Ville, 59940 ESTAIRES

LA GORGUE : contact@ville-lagorgue.fr

Philippe MAHIEU Maire, rue du 8 mai 1945, 59253 LA GORGUE

LESTREM : jacques.hurlus@ville-lestrem.fr; contact@ville-lestrem.fr; christophe.erouart@ville-lestrem.fr

Jacques HURLUS, Maire, 40 place du 8 Mai, 62136 LESTREM

CALONNE SUR LA LYS : mairie.calonne-sur-la-lys@orange.fr

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, 190 rue du Bois, 62350 CALONNE SUR LA LYS

SAINT FLORIS : mairie-stfloris@nordnet.fr

Guy BOUVART, Maire, 132 rue de Calonne, 62350 SAINT FLORIS

HAVERSKERQUE : mairie-haverskerque@orange.fr

Jocelyne DURUT, Maire, 85 rue du Bellot, 59660 HAVERSKERQUE

MORBECQUE : mairie.morbecque@wanadoo.fr

Jérôme DARQUES, Maire, place de l'Hôtel de Ville, 59190 MORBECQUE

Chambre d'Agriculture Monsieur DOUILLEZ : christophe.douillez@agriculture-npdc.fr

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Hauts de France, 140 boulevard de la Liberté, BP 1177, 59013 LILLE Cedex. Courrier : 19 bis rue Alexandre Dumas 80096 AMIENS Cedex 03.

Monsieur Laurent DEGENNE, Président

CCI Madame Renée INGELAERE : r.ingelaere.vp@grand-lille.cci.fr

CCI Monsieur BARTHOLEYNS : c.bartholeyns@grand-lille.cci.fr

Madame Renée INGELAERE, Vice-Présidente de la CCI Grand Lille, Antenne Armentières-Hazebroeck

1 rue de Strasbourg BP 104, 59427 ARMENTIERES Cedex

CCI Grand Lille – Aurélie VERMESSE, Présidente, 40 place du Théâtre CS 60359 – 59020 LILLE Cedex

Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France (Laurent RIGAUD), Place des Artisans, CS 12010 – 59011 LILLE Cedex

SCOT Claire VANDENBERGHE : cvandenberghe@payscoeurdeflandre.net

contact@payscoeurdeflandre.net

Danielle MAMETZ, Présidente du Syndicat Mixte Flandre et Lys, 222 bis rue de Vieux-Berquin – 59190 HAZEBROUCK

CCFL : urbanisme@cc-flandrelys.fr

Monsieur Jacques HURLUS, Président de la CCFL, 500 rue de la Lys, 59253 LA GORGUE

SIECF Natacha LECERF : nlecerf_siecf@ville-hazebrouck.fr

Monsieur Michel DECOOL, Président du SIECF, 30 rue Louis Warein 59190 HAZEBROUCK

SMALIM Dominique VIOT : dominique.viot@nordpasdecalaispicardie.fr;

Virginie.delattre@nordpasdecalaispicardie.fr

Madame Dominique VIOT, Directrice du SMALIM, 151 avenue Hoover, 59555 LILLE Cedex (gestion transférée à la CCFL)

Monsieur Christophe COULON, Président

SDIS Monsieur PECQUEUX : dpecqueux@sdis59.fr

Monsieur Jacques HOUSSIN, Président du SDIS 59, 18 rue du Pas, 59028 LILLE

Archéologie : sdap.nord@culture.gouv.fr

DRAC Hauts-de-France, Service Départemental de l'Archéologie et du Patrimoine du Nord, Hôtel Scrive, 3 rue du Lombard, CS 80016, 59041 LILLE Cedex – Hilaire MULTON Directeur

Conseil Régional Gil DENIER : gil.denier@nordpasdecalaispicardie.fr

Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional des Hauts de France, 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex

Conseil Départemental du Nord : sophie.boulonne@lenord.fr; annefrancoise.dellitto@lenord.fr; mrousseau@lenord.fr

Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord, 51 rue Gustave Delory 59800 LILLE (2 exemplaires)

NordSEM Hélène BOUVEAU : h.bouveau@nordsem.fr

DREAL : avisae.dreal-npdcp@developpement-durable.gouv.fr; nicolas.pacault@developpement-durable.gouv.fr; xavier.renault@developpement-durable.gouv.fr; dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts de France, 44 rue de Tournai, CS 40259, 59019 LILLE Cedex. Monsieur Julien LABIT

Monsieur le Préfet du Nord, 12/14 rue Jean Sans Peur, 59039 LILLE Cedex. Monsieur Georges-François LECLERC

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque, Sous-Préfecture de Dunkerque, 27 rue Thiers, CS 56535, 59386 DUNKERQUE Cedex 1. Monsieur François-Xavier BIEUVILLE (5 exemplaires)

Monsieur le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord, Parc d'activités de la Verte Rue, 403 allée des Prêles – Bat 1 – 59270 BAILLEUL – Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Monsieur le Président de l'EPTB de la Lys – SYMSAGEL, 138 bis rue Léon Blum 62290 NOEUX LES MINES

Monsieur Raymond GAQUERE, Président.

Monsieur le Président de NOREADE, 23 avenue de la Marne, BP 101, 59443 WASQUEHAL Cedex

Monsieur Paul RAOULT Président

Monsieur le Directeur de la DSAC Nord (Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile), 9 rue de Champagne 91200 ATHIS MONS – Richard THUMMEL

Mission Régionale de l'Autorité Environnementale des Hauts-de-France (DREAL Hauts de France – 44 rue de Tournai – CS 40259 – 59019 LILLE Cedex

Présidente : Patricia CORREZE-LENEE

Secrétariat de la CDPENAF – 62 boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 LILLE Cedex



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc »
réalisé par la commune de Merville,
sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme
de la commune de Merville (59)**

n°GARANCE 2023-7156

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 27 juin 2023, en présence de Christophe Bacholle, Philippe Ducrocq, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Pierre Noualhaguet et Jean-Philippe Torterotot,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la commune de Merville, le 9 mai 2023 et complété le 24 mai 2023 relatif à la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Merville (59) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 13 juin 2023 ;

Considérant que la modification du PLU porte sur les évolutions suivantes :

- la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) d'une superficie de 3 000 m² soit 0,3 hectare, en zone agricole pour un projet de salle de danse, par l'ajout d'un secteur AI (secteur de loisirs permettant l'implantation d'équipements sportifs et autres équipements recevant du public) ;
- la modification de trois orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en centre-ville ;
- la modification du règlement écrit de la zone agricole, de la zone urbaine UC et de la zone urbaine UE (zone économique) ;
- la modification du règlement graphique de la zone agricole et des zones urbaines UB (vocation mixte), UE (vocation économique) et UF (aérodrome) ;
- la mise en compatibilité du PLU avec les prescriptions du SAGE¹ de la Lys ;
- l'identification au plan de zonage d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination, rue Cochette ;

Considérant qu'il conviendra de veiller à ce que le projet de salle de danse n'ait pas d'impact significatif sur les niveaux de bruit dans l'environnement susceptibles de générer des nuisances sonores pour les riverains, notamment par la diffusion de musique amplifiée :

Rend l'avis qui suit :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Merville, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 27 juin 2023,

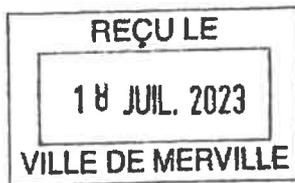
Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président



Philippe GRATADOUR

1 SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

O. Bruno
cc. Céline



Copie MUM

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 13.07.23

Le secrétariat de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

Affaire suivie par : Nouamane LAHMAR
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Le président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

à

Monsieur le Maire
Mairie de Merville
57 place de la libération
59660 Merville

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Avis sur la modification du PLU de Merville

- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'article L.151-11 du code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant renouvellement de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;
- Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2022 nommant M. Antoine LEBEL en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- Vu le courrier de saisine relatif au projet de modification du PLU réceptionné par le secrétariat de la CDPENAF le 15 juin 2023 ;
- Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 06 juillet 2023 ;
- Entendu les membres de la commission départementale préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant que la procédure consiste à faire évoluer le PLU afin de créer un STECAL AI de 0,3ha pour un projet de salle de danse et d'opérer une modification du règlement de la zone agricole relative aux extensions et annexes des constructions existantes ;

Considérant que pour le STECAL AI, l'emprise maximale des constructions autorisées est de 250m² (extension comprise) et la hauteur maximale de 8m ;

Considérant que pour le STECAL AI, les annexes seront limitées à 40m² d'emprise au sol avec une hauteur maximale autorisée à 6m et qu'elles devront s'implanter à moins de 20m de la construction principale ;

Considérant que pour la partie relative aux extensions et annexes en zone agricole, la modification consiste uniquement à remplacer la notion de « surface plancher » par le terme « emprise au sol » ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune de Merville;

Les membres de la CDPENAF réunis à la direction départementale des territoires et de la mer, le 06 juillet 2023, sous la présidence M. Antoine LEBEL directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, représentant le Préfet du Nord empêché, émettent :

Sur le STECAL AI :

Un avis **favorable** par 7 voix « pour » et 6 abstentions
Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Sur la partie relative aux extensions et annexes :

Un avis **favorable** à l'unanimité
Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Le président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers,



Antoine LEBEL

Copie : DDTM 59 / Service territorial Flandre et Littoral

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

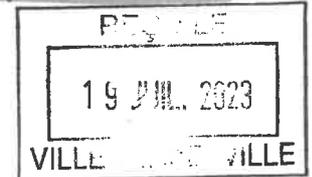


Syndicat Mixte
**FLANDRE
ET LYS**

Hazebrouck, le 03/07/2023

SM Flandre et Lys
DM /DP/ HD - N°5942

O. Bruno
cc - Céline



Monsieur le Maire
57 place de la Libération
Bp49
59660 MERVILLE

OBJET : Avis des personnes publiques sur la modification de droit commun N°1 du PLU de Merville

Monsieur le Maire,

Nous avons reçu la modification de droit commun N°1 de votre Plan Local d'Urbanisme le 09/05/2023. Dans le cadre de cette procédure, les personnes publiques doivent être consultées et se prononcer sur le projet dudit document d'urbanisme. Les délais légaux impliquent que l'avis soit rendu avant le 09/08/2023.

Les modifications portent sur le règlement écrit, le plan de zonage et les OAP.

Concernant la modification des OAP, la ville de Merville étant pôle principal au titre de l'armature territoriale du SCoT, cette dernière est soumise à une densité supérieure ou égale à 22 logements/ Ha à l'échelle de l'ensemble des OAP du PLU (Cf. DOO du SCOT). Or, en effectuant la moyenne des densités dans les OAP, nous obtenons une densité de 20.7 logements/Ha.

À noter, l'absence d'indication de densité aux pages 27 et 28 du document transmis. Et une densité à minima de 15 logements à l'hectare indiquée pour la zone UA rue des capucins (page 30) qui pourrait être revalorisée.

Le repérage d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination répond à l'objectif 14.4 du DOO du SCoT : « permettre l'amélioration de l'habitat isolé et la réaffectation du bâti existant » ainsi qu'à l'orientation 15 autorisant le changement de destination au regard des critères fixés dans le SCoT.

Enfin, nous prenons note de la prise en compte des prescriptions du Sage de la Lys et de la compatibilité avec votre document d'urbanisme dans votre modification de PLU.

Au regard de ces remarques, la modification du PLU de la commune de Merville répond aux grandes orientations du SCOT sous réserve d'une modification du document afin de répondre à la densité minimale imposée par le DOO, à savoir 22 logements/ha à l'échelle de l'ensemble des OAP du PLU.



Syndicat Mixte
**FLANDRE
ET LYS**

Pour ce faire il vous est possible d'augmenter la densité de l'OAP rue des Capucins à hauteur de 23 logements/ha ou revoir la densité de tout ou partie des OAP afin d'atteindre cette moyenne.

Je me tiens à votre disposition, ainsi que l'équipe technique du Syndicat Mixte Flandre et Lys et de l'AGUR, pour tout échange ou précision et vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations respectueuses.

Danielle Mametz

Présidente du Syndicat
FLANDRE ET LYS



VILLE D'ESTAIRES



Estaires, le 24 juillet 2023

Le Maire

ℓ

A

Mairie de MERVILLE
A l'attention de Monsieur le maire
Monsieur Joël DUYCK
57 Place de la Libération
59660 MERVILLE

Réf. : BF/CH/JL

Objet: Modification de droit commun n°1 du PLU de Merville – Avis de la commune d'Estaires

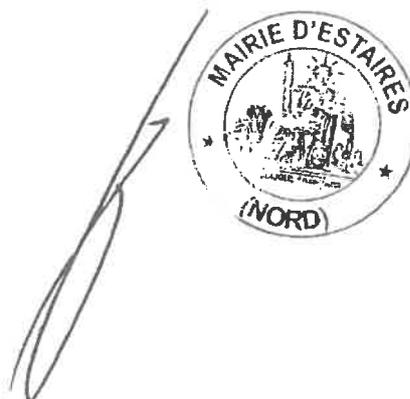
Monsieur le maire,

Je vous informe que le Conseil municipal en sa séance du 12 juillet 2023 a émis un avis favorable unanime au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération prise à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Bruno FICHEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 12 juillet 2023

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

06 JUILLET 2023

Séance du 12 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE.

Procurations : Madame Augustine VILLE à madame Bérangère MAHAUDEN
Madame Monique DUHAYON à madame Brigitte CAMPAGNE
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE
Monsieur Romain BUISINE à madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Frédéric DUBUS
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Eric DEWULF à monsieur François-Xavier HENNEON
Monsieur Hervé BOCQUET à monsieur Yves COLPAERT
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT

Absent : Monsieur Clément DELASSUS

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°88/91 – 07/2023.

Objet de la délibération : Commune de Merville – Modification du Plan Local d'Urbanisme – Avis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le courrier du 3 mai 2023 de la commune de Merville informant la commune d'Estaires de la modification de droit commun n°1 de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté de prescription de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la notice de présentation de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville,

Vu le projet de règlement du PLU de la commune de Merville,

Vu le projet du règlement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la commune de Merville,

Vu le projet des plans de zonage de la commune de Merville,

DATE DE PUBLICATION

20 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 28

Objet : Commune de
Merville – Modification du
Plan Local d'Urbanisme –
Avis

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

S. LO

ID : 059-215902123-20230712-23_07_12DB88_JL-DE

Objet de la délibération : Commune de Merville – Modif

Considérant les modifications portant sur :

- La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole pour un projet de salle de danse
- La modification de trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour adapter l'aménagement prévu en centre-ville aux évolutions des projets opérationnels
- Le changement de zonage (UB vers UE) pour adapter le zonage aux activités existantes,
- Le repérage d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination suite à l'arrêt de l'activité
- Réglementation de la zone UCs
- La modification du règlement de la zone agricole pour réglementer les annexes et extensions des constructions existantes en zone agricole
- La mise en compatibilité du PLU avec les prescriptions du SAGE de la Lys approuvé le 20 septembre 2019
- La modification du règlement écrit de la zone UE afin d'intégrer les prescriptions du règlement de constructions devenues caduques
- Le changement de zonage (UF vers UE) zone des Petits Pacaux

Considérant que l'enquête publique est prévue d'ici la mi-septembre,

Considérant qu'en tant que commune limitrophe, la commune de Merville souhaite recueillir l'avis de la commune d'Estaires sur ce projet de modification de droit commun n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, le Conseil municipal s'est prononcé sur ledit projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville et émet un avis favorable à l'unanimité.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

Le Secrétaire de séance
Yves COLPAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 20/07/2023

Publié ou notifié le 20/07/2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX





**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
NORD-PAS-DE-CALAIS**

Océane Bruno
cc Céline
MIM



Ville de Merville
Hôtel de Ville
57 Place de la Libération
BP 49
59660 MERVILLE

Service : Service Aménagement territorial
Nos références : CD / TAJ / IM / HS/ 2023 - 397
Dossier suivi par : Hélène STAELEN,
helene.staelen@npdc.chambagri.fr, 06 79 34 82 43
Vos références :
Objet : Modification droit commun n°1 PLU de Merville

Saint-Laurent-Blangy, mardi 25 juillet 2023

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 3 mai, vous nous transmettez le dossier portant sur la première Modification de droit commun du PLU de votre commune. Nous vous en remercions.

Après examen du dossier, nous notons que cette modification porte sur différents points :

-la Commune de Merville souhaite classer une partie de la parcelle ZI 156 en Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité. Ce STECAL d'une superficie d'approximativement 3 000m² pourra permettre l'implantation d'une salle de réception où pourront être organisées des activités de danse, de séminaire, de réception, d'expositions, etc.

La construction se tiendra sur une parcelle qui constitue aujourd'hui le jardin d'une habitation existante.

On s'interroge sur le dimensionnement de la parcelle. Une telle surface est-elle nécessaire ?

-Nous notons un certain nombre d'évolutions au niveau des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en centre-ville à la suite de modification de projet.

Il en est de même sur les évolutions réglementaires permettant de prendre en compte les modifications de planification.

-la commune de Merville souhaite repérer un bâtiment situé rue Cochette comme pouvant changer de destination suite à l'arrêt de l'activité.

Nous soulignons l'intérêt de la démarche.

Néanmoins, nous tenons à rappeler que ce repérage au titre du changement de destination ne doit pas uniquement être réalisé quand l'activité en place a cessé.

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

En effet, l'objectif du changement de destination est aussi de pouvoir donner une seconde vie à des bâtiments qui ne seraient plus fonctionnels pour l'activité agricole en place, sous réserve bien entendu que la nouvelle destination ne compromette pas l'activité en place.

-En ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU avec les prescriptions du SAGE de la Lys, nous constatons que les modifications apportées au dossier touchent les zones humides à préserver ainsi que les champs d'expansion de crue.

- ✓ Nous notons que dans les champs naturels d'expansion de crue, « l'implantation des constructions veillera à ne pas nuire aux caractéristiques topographiques, pédologique, hydrologique... ».

Il est indiqué qu'il est fortement recommandé aux porteurs de projets de réaliser toutes les études de sols nécessaires permettant l'adaptation de l'implantation des constructions.

Environ cinq exploitations sont directement concernées ou pourraient l'être sur des parcelles attenantes.

- ✓ Pour ce qui est de la zone humide à préserver du SAGE. Le règlement précise que toute construction est interdite. Seules sont autorisées les extensions des bâtiments existants.

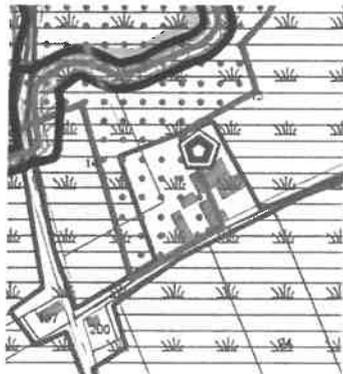
On se rend compte qu'un corps de ferme est concerné : Monsieur François Drieux

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

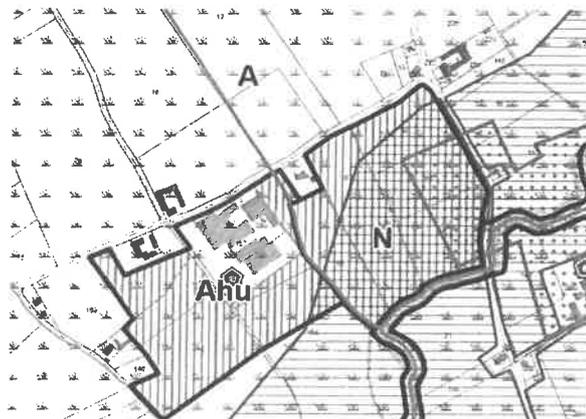
Siret 130 013 543 00025



Projet de modification de PLU (juillet 2023)

Dans un souci d'équité avec les autres exploitations de Merville, il aurait été préférable de permettre les constructions et extensions liées à la poursuite d'une activité agricole en place.

- ✓ Concernant l'exploitation SCEA du Pont à loups (Monsieur Ioos Maxime), on peut s'interroger sur le zonage affiché au règlement graphique.



Projet de modification de PLU (juillet 2023)

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

A l'examen du dossier, la zone humide répertoriée au SAGE de la Lys est affichée en hachures vertes. Cela signifie donc que les bâtiments de l'exploitation agricole ne sont pas en zone humide.

Ainsi, il nous paraît nécessaire de procéder au détournement du bâti agricole de façon à ce que le zonage A soit clairement affiché.

Ainsi, ce secteur qui n'est pas humide pourra être exempté d'une étude de caractérisation en cas de projet de construction agricole.

- ✓ Une grande partie du territoire est concerné par une ZIC « zone inondée constatée ».

La proposition de règlement écrit, inchangée par rapport au Plu opposable, précise que ces secteurs devront faire l'objet d'une analyse au cas par cas pour les constructions et les installations nécessitant une autorisation d'urbanisme afin d'adapter les recommandations, les prescriptions voir les interdictions.

Malheureusement, le règlement tel qu'il est rédigé ne permet pas à un porteur de projet d'appréhender la façon dont il devra déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme : quid de cette analyse au cas par cas ?

- ✓ Les exploitations agricoles concernées par un risque d'inondation sont dans un zonage vert clair du PPRI c'est à dire soumises à un aléa faible ou moyen.

De ce fait, sont possibles les constructions et extensions de bâtiments directement liées au fonctionnement d'exploitations agricoles existantes et sous réserve que leur implantation ne puisse se faire techniquement dans une zone moins dangereuse.

Vous remerciant par avance de la bonne prise en compte de nos remarques, de façon à pouvoir poursuivre le développement des activités agricoles communales.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Le Président,

Christian DURLIN



Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z



**CCI GRAND LILLE
HAUTS-DE-FRANCE**



La Présidente

Monsieur Joël DUYCK
Maire
HOTEL DE VILLE
57 Place de la Libération
BP 49
59660 MERVILLE

Lille,
Le 29 juin 2023

Vos réf. JD/CM/BS

**Objet : Modification droit commun N° 1 du PLU de Merville
Notification aux PPA
Dossier suivi par : Bruno SANTRAINE**

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre courrier recommandé du 3 mai dernier reçu le 9 mai.

Je vous informe n'avoir aucune observation sur ce dossier avant sa remise à enquête publique et tenais à vous en informer.

Vous souhaitant bonne réception de la présente

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

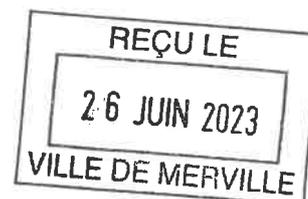
Aurélie VERMESSE

grand-lille.cci.fr

CCI Grand Lille

40 place du Théâtre | CS 60359 | 59020 LILLE CEDEX | T 03 20 63 77 77

Siège : CCI Hauts-de-France | 299 boulevard de Leeds | CS 90028 | 59031 LILLE CEDEX | T 03 20 63 79 79
SIREN : 130 022 718 | NAF : 9411 Z



Le Vice-Président

Monsieur Joël DUYCK

Maire
Hôtel de Ville
57 Place de la Libération
BP 49
59660 MERVILLE

Lille, le **12 JUIN 2023**

Monsieur le Maire,

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Conformément aux articles L.132-7 et L 132-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Après étude de votre dossier, il s'avère que cette procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas SIEGLER
Vice-Président en charge de l'Aménagement du
Territoire et du Canal Seine-Nord Europe

Ref : N°DTT-RUH 20230061, Direction Territoires et Transitions, manon.camus@lenord.fr Tél. : 03.59.73.56.75

lenord.fr

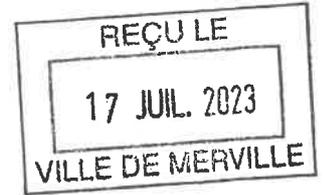
Conseil départemental du Nord - 51, rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex - Tél. : 03 59 73 59 59 - @lenord.fr



Direction
Agence Hauts de France 2040
Service aménagement régional

O. Bruno
Cc. Céline

copie MUM



Région
Hauts-de-France

Réf : AHDF-2023-017040
Dossier suivi par : Stéphanie DEPREZ
Tél : 03 74 27 15 32
Mail : stephanie.deprez@hautsdefrance.fr

Monsieur Joël DUYCK
Maire
Mairie de Merville
1 place de la Libération
59660 MERVILLE

Amiens, le

11 JUL. 2023

Objet : Modification n°1 du PLU de Merville

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MERVILLE.

Les PLU sont des instruments opérant pour la gestion de l'espace et le développement équilibré des territoires. C'est pourquoi la Région porte un intérêt à ce document stratégique.

Le SRADDET Hauts-de-France a été adopté le 30 juin 2020 et approuvé par le Préfet le 4 août 2020. Il est intégralement téléchargeable sur <https://2040.hautsdefrance.fr/download/sraddet-adopte-en-2020/>.

Au titre de l'article L 4251-3 du CGCT et selon la hiérarchie des normes, le SRADDET s'impose au Schéma de cohérence territorial et à défaut au PLU. La Région a décidé de concentrer son accompagnement sur les Schémas de cohérence territoriaux et c'est donc à travers le SCoT de votre territoire (qui intègre votre commune et le périmètre de votre PLU) que le SRADDET s'appliquera.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir excuser l'absence des services régionaux au cours de la procédure citée en objet.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation du Président du Conseil régional,


Pierre-Jean LORENS
Directeur par intérim

N.B. : Cet accusé de réception ne tient pas lieu d'avis de la Région sur le projet



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

